Décision n° 2014-0804
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 juillet 2014
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 15 juillet 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 juillet 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0804
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 juillet 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198802619	DEPRET OLIVIER	46 BAGNAC SUR CELE	2 VHF
198904133	PRINTEMPS	59 LILLE	1 UHF
199701157	SOC AMENAG TOURIS ALPE D'HUEZ	38 HUEZ	1 UHF
200000444	SOLVAY-ELECTROLYSE-FRANCE	39 TAVAUX	1 VHF
200200661	LA MONDIALE GROUPE	75 PARIS	2 UHF
200400933	VINCI PARK SERVICES	13 MARSEILLE	2 UHF
200801238	GEN SECUR PROTECT INCENDIE	60 BEAUVAIS	1 UHF
201001194	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	77 SERRIS	3 UHF
201302166	BOUYGUES BATIMENT IDF	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201400055	SOCIETE DE PREFABRICATION ET	75 PARIS	1 UHF